



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

17617-F

Distr.
LIMITEE

PPD.117(SPEC.)
23 mai 1989

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

ORIGINAL: FRANCAIS

Réunion ministérielle de solidarité
pour la coopération au développement
industriel de la République de Guinée

Conakry, décembre 1989

DOCUMENT
SUR LA POLITIQUE ECONOMIQUE ET
LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT
DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE *

préparé par
Mahfoud Bouhacene
Expert ONUDI

* Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles du Secrétariat de l'ONU. Ce document n'a pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
0. Introduction	3
1. Informations générales et indicateurs économiques	4
- Superficie	4
- Population	4
- Principales villes	4
- Climat	4
- Langues	4
- Mesures	4
- Devises	4
- Horaire	4
- Fêtes publiques	4
- Indicateurs économiques	4
- Distribution du PIB (1986)	5
- Contenu du PIB (1986)	5
- Distribution du PIB (1986)	5
- Principales Importations (1986)	5
- Principales destinations des exportations (1987)	5
- Principales origines des importations (1987)	5
2. La situation vis à vis de l'extérieur	6
- Balance commerciale	6
- Les exportations	6
- Les importations	6
- La balance des paiements	8
- L'endettement extérieur	9
3. Les grands axes de la politique économique en Guinée	11
4. Les stratégies de développement	14
A. Le programme de désengagement	14
- secteur bancaire	14
- secteur commercial	15
- secteur industriel	15
- autres activités de désengagement.	15
B. Le programme d'investissements publics	16
C. Le programme de réforme administrative	17
D. Le programme de réforme économique	18
- Introduction d'une nouvelle monnaie	18
- Réglementation du commerce des changes	19
- Gestion économique	20
E. Perspectives de l'économie	22

5. Politiques et procédures d'investissement	23
A. Le code des investissements	23
1. Conditions générales	23
2. Régimes privilégiés	24
3. Procédures d'admission	25
4. Commentaires sur le code d'investissement	26
B. Autres textes et procédures	28
1. Fiscalité et comptabilité	28
2. Code de l'emploi	29
3. Loi commerciale et des Sociétés	29
4. Droit foncier	30

I N T R O D U C T I O N

Pays à population relativement nombreuse, la Guinée est une des contrées les mieux dotées d'Afrique du point de vue de ses potentialités naturelles. Sa climatologie et ses régions variées, ses sols et son sous-sol, sa végétation et son littoral autorisent les meilleures espérances pour le développement pour vue que les hommes s'y attèlent et que l'environnement international ne soit pas trop défavorable.

Jusqu'à présent, on peut considérer que le pays est loin d'avoir tiré tout le parti possible de ses potentialités. Mieux, la première vague d'industrialisation qu'a connue la Guinée s'est, malheureusement pour le pays, terminée par un immense naufrage du potentiel industriel mis en place et cela en raison:

- D'une part, d'un manque de rigueur dans la conception des projets, leur réalisation et la conduite de la gestion des unités de production, dont la création et l'exploitation étaient concentrées dans les mains de l'Etat.
- D'autre part, d'un environnement économique, institutionnel et réglementaire extrêmement contraignant, incompatible avec les besoins de l'activité industrielle et qui résultait de politiques économiques qui se sont révélées inadéquates.

Tirant les enseignements d'une expérience qui s'est révélée négative, les autorités de la IIème République ont complètement modifié les démarches de développement de la Guinée. Après une période de réformes intenses, qui ont jeté les bases du redressement et d'une nouvelle organisation de l'économie, les autorités se préoccupent aujourd'hui des conditions et des objectifs de la relance du développement industriel.

Le présent rapport vise à fournir aux pays et organisations participant à la réunion de solidarité pour la Guinée des informations de base sur la situation économique de la Guinée, sur les objectifs poursuivis, les réformes entreprises ainsi que les conditions faite à l'investissement notamment après la promulgation du récent code des investissements.

1. INFORMATIONS GENERALES

- Superficie: 246,000 km²
- Population: 6,5 mn (estimation en 1987)
- Principales villes: Conakry 800,000, Kankan, Labé, Boké, Nzérékoré
- Climat: Tropical, chaud et humide sur la côte. A Conakry (altitude 7 m), mois le plus chaud, Mai 24/32°C; mois le plus humide, Juillet, 1298 mm.
- Langues: Français, Pulaar, Soussou et Malinke
- Mesures: Système métrique
- Devises: Franc Guinéen (GFr)
- Horaire: GMT
- Fêtes publiques: 1 Janvier, 3 Avril, 1 Mai, 2 Octobre, 25 Décembre, Aid, et Maouloud

Tableau 1

<u>Indicateurs économiques:</u>	1983	1984	1985	1986	1987
PNB (milliard de US\$)	1.76	1.84	1.84	1.91 ^b	2.09 ^b
Taux de croissance du PIB	1.3	...	2.5	2.5	6.0 ^a
Inflation %	72.0	33.1
Population (mn)	5.8	5.9	6.1	6.3	6.5
Exports fob ^a \$ mn	503	532	559	545	565 ^b
Imports cif ^a \$ mn	380	438	448	457	474 ^b
Compte courant ^a (\$ mn)	-24	-58	-58	-78	-83 ^b
Dette publique externe	1.249	1.170	1.296	1.421	1.620 ^a
Prod. de bauxite ^c (mn t)	12,4	13,4	12,4	12,8	14,1
Taux de change GS/GFr ^d /\$	23,10	24,09	24,12	346,7	423,7

Tableau 2

<u>Distribution du PIB (1986)</u>		<u>Contenu du PIB (1986)</u>	
	% du total		% du total
Agriculture	45	Consommation privée	75
Mines	23	Consommation publique	8
Industrie	1	Investissements (FBCF)	13
Commerce	19	Exports	32
Administration	5	Imports	-28
PIB	100	PIB au prix de marché	100

Tableau 3

<u>Distribution du PIB (1986)</u>		<u>Principales Importations 1986 (e)</u>	
	\$ mn		\$ mn
Bauxite	383	Biens intermédiaires	145
Alumine	87	Biens d'équipement	86
Diamants et or	77	Produits alimentaires	69
Café	15	Autres produits de consommation	66
TOTAL (incl. autres)	565	Produits pétroliers	52
		TOTAL (incl. autres)	457

Tableau 4

<u>Principales destinations des exp. 1987(f)</u>		<u>Principales origines des importations 1987(f)</u>	
	% du total		% du total
E.U.	21	France	35
Espagne	12	E.U.	9
Allemagne Fédérale	11	Belgique	9
Italie	10	Allemagne Fédérale	6
Belgique/Luxembourg	10	Italie	6

a: Estimation IMF/Banque Mondiale

b: Estimation

c: Bureau Mondial des Statistiques Métal

d: Devises changées du Syli (GS) au Franc Guinéen (GFr) en Janvier 1986

e: Provisoire et estimation basées sur des informations fragmentaires qui incluent le commerce avec l'URSS et la plupart des produits pétroliers importés.

2. LA SITUATION VIS A VIS DE L'EXTERIEUR

2.1 Balance commerciale et structure des échanges commerciaux

Les statistiques du commerce extérieur sont établies en volumes par les autorités portuaires, en volumes que multiplient des valeurs par les services des douanes (la valeur de référence est celle correspondant à la date d'entrée ou de sortie physique du territoire qui peut différer de la valeur au moment du règlement financier) alors qu'elles sont établies en terme de règlements par les services de la Banque centrale. Il s'ensuit des distorsions entre ces différentes sources de statistiques, soit parce que les cours de référence des biens ont varié entre l'exportation et le règlement, soit parce que la devise dans laquelle s'est faite la transaction a elle même varié par rapport à la monnaie nationale. Il est donc nécessaire de procéder à des ajustements parfois importants, d'où des divergences sur les agrégats du commerce extérieur entre les différents producteurs de statistiques (Douanes, Banque centrale, Comptabilité nationale, Organismes internationaux).

D'autre part, bien que d'importants progrès aient été enregistrés en 1986, avec en particulier l'ouverture d'un comptoir d'achat de l'or à la Banque centrale, une partie importante du commerce extérieur n'emprunte pas encore les circuits officiels et n'est donc pas enregistrée. On utilisera donc les chiffres cités avec précaution.

Un projet de réorganisation complète des statistiques du commerce extérieur est en cours. Ce projet SYDONIA (Système douanier automatisé) devrait permettre de disposer à moyenne échéance de séries fiables, actualisées et harmonisées avec les statistiques de la CEDEAO.

2.1.1 Les exportations

L'essentiel des exportations de la Guinée repose sur les produits miniers qui représentent plus de 94% de la valeur totale des exportations officielles. A elles seules, les exportations de bauxite de la Compagnie de Bauxite de Guinée représentent 55% du montant total. Pour l'année 1986, les exportations f.o.b. sont estimées à 195.8 milliards de FG, soit 536 millions de dollars sur la base d'un dollar valant 365 FG en moyenne sur l'année.

Les principaux acheteurs de minerais guinéens sont les USA et la CEE (environ le tiers des exportations pour chaque zone), l'URSS et les pays d'Europe de l'Est (20% des exportations) et le Canada (8%).

2.1.2 Les importations

Les importations c.i.f. sont estimées à 205,5 milliards de FG soit 562 millions de dollars. Dans ce total les produits pétroliers représentent 12% et les biens d'équipement 14%. L'essentiel des importations concerne donc les biens de consommation finale (28%, dont 6% pour le riz) et les biens intermédiaires (45%), ce qui traduit bien la relance de la consommation enregistrée au cours de l'année 1986.

Tableau 5: Balance commerciale pour l'année 1986

	Millions de \$	Milliards de FG
EXPORTATIONS F.O.B.		
Café	19,3	7,0
Autres produits agricoles	14,5	5,3
Bauxite CBG	304,5	111,1
Bauxite OBK	67,5	24,6
Alumine FRIGUIA	87,5	31,9
Diamants	24,0	8,8
Autres produits miniers	19,4	7,1
Total exportations	536,7	195,8
IMPORTATIONS C.I.F.		
Produits alimentaires	49,0	17,9
Autres biens de consommation	109,6	40,0
Produits pétroliers	66,0	24,1
Biens intermédiaires	257,0	93,8
Biens d'équipement	81,4	29,7
Total importations	563,0	205,5
BALANCE COMMERCIALE	- 26,3	- 9,7
Vente de services	40,8	14,9
Achat de services	- 61,9	- 22,6
BALANCE DES BIENS ET SERVICES	- 47,4	- 17,4

La balance commerciale dégage un solde négatif de 9,7 milliards de FG et la balance des biens et services un solde négatif de 17,4 milliards de FG. Il s'agit là d'un résultat apparemment préoccupant car l'équilibre de la balance commerciale était l'une des objectifs de la réforme économique qui n'a pu être atteint malgré des cours internationaux favorables pour les produits pétroliers et le riz, deux gros postes des importations.

Pour nuancer cette analyse, il faut cependant signaler qu'une part importante des importations de biens d'équipement est financée par les bailleurs de fonds extérieurs et que la contrepartie correspondante apparaît ailleurs (dans les transferts). D'autre part, les importations de biens intermédiaires (matériaux de construction, matières premières pour les entreprises industrielles et artisanales, pièces détachées) étaient un préalable à la relance de l'activité économique. Un phénomène de rattrapage a donc joué en 1986 et jouera encore dans les années suivantes et toute analyse de la balance commerciale devant aboutir à des mesures d'ajustement devra en tenir compte si l'on veut éviter un blocage de l'activité économique tout juste renaissante.

2.2 Balance des paiements

Les difficultés signalées pour établir une balance commerciale fiable restent valables pour la balance des paiements. De nombreux postes de transferts restent en effet mal appréhendés d'où la difficulté de descendre en dessous d'un certain degré d'agrégation. De même, plusieurs négociations financières étaient en cours à la fin de l'année et le fait de prendre ou de ne pas prendre en compte les résultats partiels de ces négociations induit des présentations qui peuvent être très différentes.

Tableau 6: Balance des paiements pour l'année 1986

	Millions de \$	Milliards de FC
<u>SOLDE SUR BIENS ET SERVICES</u>	- 47,4	- 17,4
<u>SERVICES FINANCIERS (net)</u>	- 139,8	- 51,0
Intérêts sur dette publique	- 49,8	- 18,2
Services financiers des sociétés minières	- 90,0	- 32,8
<u>TRANSFERTS PRIVES (net)</u>	- 8,7	- 3,2
<u>TRANSFERT PUBLICS (net)</u>	30,8	11,2
<u>BALANCE COURANTE</u>	- 165,1	- 60,3
<u>MOUVEMENTS DE CAPITAUX (net)</u>	- 27,4	- 10,0
Tirages sur emprunts publiques	145,8	53,2
Amortissements dette publique	- 139,0	- 50,7
Liquidation des positions des anciennes banques (BNSE, BFCE)	- 19,4	- 7,1
Sociétés minières (net)	- 40,2	- 14,7
Capitaux privés (net)	25,4	9,3
<u>BALANCE GLOBALE</u>	- 192,5	- 70,3

La balance des paiements dégage un solde négatif de 192,5 millions de dollars, soit 70,3 milliards de FC. La balance commerciale, déjà déficitaire, ne permettait pas de faire face aux importants frais financiers parmi lesquels le service de la dette publique (49,8 millions de dollars d'intérêts et 139 millions de dollars d'amortissement de capital) représente le poste le plus important. En comparaison, les transferts publics (contributions des bailleurs de fonds sous forme de dons) qui ont représenté 30,8 millions de dollars et les apports nets de capitaux privés (25,4 millions de dollars) s'avèrent nettement insuffisants.

La seule solution a donc consisté à négocier le report de l'amortissement du capital de la dette publique et l'obtention de plusieurs prêts non affectés à des projets (les prêts dits d'"ajustement structurel") pour pouvoir faire face aux obligations financières. Le résultat de ces négociations est synthétisé dans le tableau 7 "Couverture des besoins financiers pour l'année 1986".

Tableau 7: Couverture des besoins financiers pour l'année 1986

	Millions de \$	Milliards de FG
<u>SOLDE DE LA BALANCE GLOBALE</u>	<u>- 192,5</u>	<u>- 70,3</u>
Crédits F.M.I. (net)	10,5	3,8
Prêts d'ajustement structurel	31,5	11,5
Réduction des arriérés de paiement	- 285,3	- 104,1
Rééchelonnement Club de Paris	219,2	80,0
Autres rééchelonnements	145,6	53,1
Variation des réserves en devises (net)	- 23,0	- 8,4
<u>BESOINS NON COUVERTS</u>	<u>94,0</u>	<u>34,4</u>

Le préalable à la mobilisation de ces concours financiers a été la signature de l'accord de confirmation intervenue en Avril 1986. Même si le montant du crédit apparaît faible en comparaison des besoins de financement (les tirages effectués en 1986 se sont montés à 17,6 millions de dollars), les engagements pris par le Gouvernement à l'occasion de l'accord ont permis de débloquent les prêts d'ajustement structurel (31,5 millions de dollars) et de faire aboutir les négociations sur le rééchelonnement de la dette publique. Le principal résultat de ces négociations qui se sont poursuivies en 1987 a été de transformer en dette à long terme une part importante des arriérés de paiement précédemment accumulés et de reconstituer un niveau minimum d'avoirs en devises.

L'ensemble de ces concours n'a cependant pas été suffisant pour satisfaire tous les besoins de financement. Il est resté en fin d'année un solde négatif estimé à 94 millions de dollars, dû principalement à des retards dans certaines négociations de rééchelonnement et qui se traduisent de fait par de nouveaux arriérés de paiement, mais à un niveau nettement moins élevé à ce qu'ils étaient en début d'année.

2.3 L'endettement extérieur

La situation de la dette extérieure réalise le bilan des échanges extérieurs sur les dernières années. Pour les besoins de l'analyse, les créances ont été regroupées en quatre catégories:

- Les créances renégociables devant le "Club de Paris":
Prêts bilatéraux publics des pays membres de l'O.C.D.E. et prêts bancaires et commerciaux assurés auprès d'un organisme public;
- Les créances renégociables devant le "Club de Londres":
Prêts bancaires et commerciaux non assurés auprès d'un organisme public;
- Les créances "hors Club de Paris": Prêts bilatéraux ne pouvant être renégociés devant le "Club de Paris" (URSS et pays d'Europe de l'Est, Chine, Pays Arabes, etc.);
- Les créances des "organisations internationales prioritaires":
Prêts ne pouvant donner lieu en principe ni à retard de paiement ni à rééchelonnement.

A la date du 31/12/1985, la situation de la dette extérieure s'établissait comme suit:

Tableau 8: Dette extérieure publique de la Guinée au 31/12/85
(en millions de dollars)

Origine du prêt	Encours	Arriérés		Intérêts de retard	Total endettement
		Principal	Intérêts		
Club de Paris	279,2	104,3	30,5	14,5	428,5
Club de Londres	20,2	20,0	5,9	0,1	46,2
Hors Club de Paris	455,4	93,2	25,5	-	574,1
Organisations Int. prioritaires	220,6	14,9	5,8	-	241,3
TOTAL	975,4	232,4	67,7	14,6	1,290,1

Il n'a pas encore été dressé de nouvelle situation globale de la dette extérieure qui prenne en compte l'ensemble des rééchelonnements intervenus en 1986 et 1987. Plusieurs négociations sont en effet toujours en cours et les monnaies ont fortement varié par rapport au dollar, ce qui rend difficile la réalisation d'un tableau de synthèse significatif. Par rapport à la situation au 31/12/1987, on peut simplement signaler que:

- les arriérés et intérêts de retard, pour un montant de 287 millions de dollars, ont été consolidés, c'est à dire qu'ils ont été transformés en dette à long terme et intégrés dans les encours;
- de nouveaux arriérés se sont ajoutés en 1986 pour un montant égal aux besoins de financement non couverts, soit 94 millions de dollars.

En ne prenant pas en compte les effets de change (qui ne sont pourtant pas négligeables et contribuent à augmenter les chiffres de la dette exprimés en dollars), on peut proposer comme ordre de grandeur pour les chiffres de la dette au 31/12/1986 des encours s'élevant à 1280 millions de dollars et des arriérés s'élevant à 1400 millions de dollars. Si le niveau global est plus important (en augmentation de 110 millions de dollars en une année) la structure est cependant plus saine avec la forte réduction des arriérés de paiement enregistrée.

Ce montant total d'endettement représente l'équivalent de trois années de recettes brutes d'exportation et environ 75% du produit intérieur brut pour l'année 1986.

La plupart des prêts ont été obtenus à des conditions douces (prêts concessionnels du type IDA avec très faible taux d'intérêt -moins de 1% par an- et longues durées d'amortissement -plus de 30 ans- et de différé -de 5 à 10 ans- dans le remboursement du principal; prêts dits "du premier guichet" -moins de 7% de taux d'intérêt- mais leur remboursement représente néanmoins une charge importante pour le budget de l'Etat. Il est à noter qu'avec la baisse de l'activité mondiale et de l'inflation, les prêts concessionnels, qui étaient considérés comme des quasi-dons, ont vu leur coût réel (actualisé) augmenter et sont devenus nettement plus difficiles à rembourser.

Pour l'année 1987, le service de la dette publique est estimé à 174 millions de dollars, soit 30% des recettes brutes d'exportation, dont 104 millions de dollars de remboursement de capital et 70 millions de dollars d'intérêts. La balance commerciale pour l'année 1987 devant être au mieux équilibrée et ne permettant donc pas de dégager les surplus nécessaires à ce service, de nouveaux concours financiers sont en cours de négociation devant permettre de faire face à ce service et de résorber les arriérés de paiement restants.

3. LES GRANDS AXES DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE EN GUINEE

La gravité de la situation économique et financière a conduit les autorités de la IIème République à modifier complètement les choix et les démarches économiques de la Guinée dans le but de mettre un terme au processus de dégradation et d'établir de nouvelles bases pour le développement du pays. Cette volonté s'est traduite par le lancement du Programme de Redressement Economique et Financier défini par le Gouvernement en 1985 pour trente mois et qui s'est fixé pour objectif l'assainissement de l'économie et des finances du pays et la mise en oeuvre de nouvelles règles de fonctionnement de l'économie. L'action des autorités entendait s'appuyer sur les orientations suivantes:

- Instaurer une économie de marché et encourager les initiatives privées.
- Désengager l'état du système productif sans lui enlever ses responsabilités majeures dans l'impulsion du développement.

A long terme, les objectifs économiques suivants étaient énoncés par les autorités:

- Assurer la sécurité alimentaire
- Libéraliser les activités économiques
- Réduire la dépendance vis à vis de la bauxite
- Mettre en place les infrastructures minimales
- Développer les services sociaux et éducatifs nécessaires pour répondre aux besoins essentiels des guinéens
- Créer une administration efficace.

Enfin, au niveau des moyens, trois axes étaient privilégiés:

- Promouvoir les dispositions "devant permettre à l'initiative privée de se développer progressivement et aisément dans les activités de production et d'échange".
- "Rendre au secteur rural son rôle moteur en libérant les paysans des multiples contraintes" qui avaient entravé le développement de la production et des revenus agricoles.
- "Attirer les aides et les capitaux extérieurs nécessaires pour restaurer et développer l'outil de production ainsi que les infrastructures indispensables".

Cette politique à la fois de restructuration et de développement allait conduire les autorités à entreprendre et mettre en oeuvre un programme considérable de réformes qui, en peu de temps, a permis de modifier fondamentalement le contexte économique. On en appellera les éléments principaux:

- Une réforme monétaire qui a instauré un taux de change réaliste à travers un marché aux enchères de devises et qui permet la satisfaction des principaux besoins en devises des nationaux.
- Une réforme bancaire qui a conduit à la fermeture de toutes les anciennes banques, à la création de nouveaux établissements privés avec des partenaires étrangers et à la réintroduction du crédit au secteur privé.
- Une réforme des finances et de la gestion publique qui a touché le système des subventions, la programmation des investissements et qui doit se poursuivre par l'instauration d'une véritable Loi de Finance, l'organisation de la gestion de la dette et la codification du cadre de gestion du secteur appelé à demeurer public.
- Une réforme administrative visant à redéfinir la réglementation, les méthodes et les effectifs de l'administration centrale et locale dans le sens d'une plus grande efficacité au meilleur coût. Cette réforme n'en est encore qu'à ses débuts bien qu'un effort non négligeable ait déjà été fait pour réduire les effectifs (10.000 personnes) et aider à la réinsertion économique des intéressés.

- Une réforme des structures économiques par le désengagement de l'état du secteur industriel et commercial et qui a conduit à la liquidation de 123 entreprises commerciales d'Etat sur 131 et à la privatisation du secteur industriel encore en cours.
- Une réforme réglementaire dans plusieurs domaines de l'environnement des entreprises agricoles et non agricoles avec pour objectif de favoriser les initiatives privées. C'est ainsi:
 - que le contrôle des prix a été supprimé (sauf pour le riz)
 - que le commerce d'importation a été totalement libéré par la suppression de toute autorisation
 - qu'un nouveau tarif douanier aux taux très bas et très simplifiés a été instauré
 - qu'un nouveau Code des Investissements plus libéral a été adopté
 - que différentes lois sont venues codifier la réglementation du travail, minière, commerciale, comptable, etc.

Cet effort d'une ampleur exceptionnelle poursuivait deux objectifs à moyen terme:

- Restaurer les équilibres économiques et financiers intérieurs et extérieurs et éliminer les distorsions accumulées.
- Restaurer la liberté d'entreprendre comme moteur principal du développement et créer les meilleures conditions pour ce faire.

Même si d'autres progrès restent à accomplir pour parachever ces deux objectifs, on peut déjà considérer, sans se référer à une étude systématique, que cet ensemble de réformes a déjà eu des effets positifs que l'on peut noter à divers niveaux:

- Au niveau de la production agricole, essentiellement, qui paraît avoir réagi favorablement par l'augmentation très importante de la production de riz et de café déjà signalée mais aussi des fruits et légumes, de l'élevage et de la pêche.
- Au niveau de l'approvisionnement du pays qui connaît une fluidité compatible avec le fonctionnement de l'économie et les besoins essentiels de la population.
- Au niveau du lancement de nouvelles activités économiques où les petites entreprises et les services semblent, d'après les informations disponibles, avoir pris un essor assez remarquable, du moins à Conakry, où une enquête récente indiquait un doublement des établissements de petite production entre 1984 et 1987 avec d'importants effets d'emploi. Les secteurs du bâtiment, des services et du commerce paraissent avoir été les plus dynamiques.
- Au niveau de la croissance globale qui, selon des indications provisoires, aurait atteint le taux de 7% en 1987.
- Au niveau de la gestion économique où de notables progrès ont été obtenus, notamment dans la gestion des investissements publics.

Ainsi, à la faveur de cet ensemble d'orientations et de réformes, le cadre économique s'est considérablement modifié apportant certainement un contexte général plus favorable aux initiatives privées qui doivent désormais être les acteurs principaux du déclenchement des investissements industriels. Des insuffisances ou des contraintes demeurent. On en verra certaines plus loin. Il faut cependant, d'ores et déjà, noter qu'au niveau global les principales contraintes risquent de venir, d'une part, des conditions d'équilibre extérieur, qui sera largement dépendant des ressources minières et de l'endettement, et, d'autre part, de la rapidité avec laquelle le développement agricole pourra se concrétiser et ouvrir, directement ou indirectement, de nouvelles perspectives de marchés à l'industrie.

4. STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT

Le gouvernement guinéen a pris la ferme décision de confier toute activité commerciale au secteur privé, d'une part, et de centrer ses propres efforts sur l'amélioration de la gestion économique et de l'administration publique et sur le développement infrastructurel, agricole et social, d'autre part. Ces deux principes sont à la base d'une stratégie de développement portant sur quatre axes principaux:

- le programme de désengagement
- le programme d'investissements publics
- le programme de réforme administrative
- le programme de réforme économique.

Ce chapitre résume les éléments essentiels de chacun de ces programmes. D'autres détails qui pourraient intéresser les investisseurs potentiels sont présentés ultérieurement.

A. Le programme de désengagement

Le gouvernement a fermé la quasi-totalité des plus de 200 entreprises d'Etat et points de vente qui existaient en 1985. Cela constitue jusqu'à présent le programme de désengagement le plus complet qui ait été entrepris en Afrique.

- Secteur bancaire

Les six banques d'Etat ont été fermées et mises en liquidations en décembre 1985 et remplacées par trois nouvelles banques gérées par la Banque Internationale pour l'Afrique de l'Ouest (ouverte en août 1985), la Banque Nationale de Paris et la Société Générale des Banques (ouvertes en janvier 1986), les trois banques françaises les plus importantes en Afrique.

Les nouvelles banques avaient réussi à capter plus de 25 pourcent de la masse monétaire de la Guinée en dépôts durant les deux premiers trimestres de 1986, de proposer toute une gamme de services nationaux et internationaux et de commencer à offrir certaines facilités de crédit pour les opérations commerciales, bien que moyennant des commissions et taux d'intérêt fort élevés. En même temps, le gouvernement a entrepris de restituer les dépôts bloqués dans les anciennes banques.

- Secteur commercial

A l'exception de certains biens essentiels qui soit n'étaient pas d'intérêt immédiat pour les opérateurs privés (par exemple, les engrais) ou dont la gestion adéquate nécessitait toujours une intervention étatique (par exemple, le carburant), le commerce a été entièrement confié au secteur privé en 1986. A une demi-douzaine près, toutes les entreprises commerciales étatiques ont été fermées et mises en liquidation.

Les importations privées enregistrées officiellement ont progressé de manière significative de \$4 millions en 1985 à plus de \$165 millions en 1986, y compris des opérations dont la valeur s'élevait à environ \$40 millions qui ont été financées à partir du nouveau régime de comptes en devises pour sociétés commerciales. Les fournisseurs guinéens et étrangers se sont rapidement engagés dans les secteurs abandonnés par l'Etat, dont principalement les importations de biens essentiels et l'exportation du café et d'autres produits agricoles.

- Secteur industriel

Le gouvernement a fermé les 43 entreprises industrielles dans son portefeuille en décembre 1985, les destinant soit à la cession aux intérêts privés, soit à la liquidation. Certaines usines sont en bon état et environ une vingtaine ont déjà été reprises ou ont fait l'objet de négociations avancées. Le gouvernement est disposé à maintenir une certaine participation pour faciliter la reprise rapide de la gestion des entreprises.

- Autres activités de désengagement

Les quelques entreprises qui n'ont pas été fermées - les importateurs d'intrants et d'équipement agricoles et les exportateurs de café et de fruits- ont tous perdu leur droit de monopole et ont reçu des allocations budgétaires minimales pour 1986 et 1987, dans l'attente des résultats d'analyses concernant leur utilité éventuelle et leurs perspectives de redressement futur.

Les seules entreprises d'Etat qui restent réellement en exploitation sont essentiellement celles qui gèrent l'infrastructure publique. Le gouvernement a toutefois manifesté son intérêt d'associer des partenaires privés dans la rénovation des actifs et des services en question, dont témoigne la reprise des services portuaires par une association de sociétés maritimes. L'importation et la distribution du carburant a fait l'objet de négociations prolongées avec des sociétés privées, sans avoir encore abouti à la formule souhaitée qui assurerait la distribution sur toute l'étendue du territoire guinéen.

Afin de profiter pleinement du programme de désengagement en tant qu'incitation aux investisseurs, le gouvernement doit toujours mettre au point sa capacité et sa stratégie concernant l'encadrement direct du développement du secteur privé national et de l'attraction et de l'accueil des investisseurs étrangers. Les tâches les plus urgentes sont les suivantes:

- Achèver le remaniement de la législation pertinente;
- Préciser davantage le rôle des institutions responsables de la réglementation de l'activité privée;
- Déterminer quelles formes d'appui l'Etat pourrait fournir au secteur privé, et effectivement mettre les programmes en question sur pied.

La préparation de ces actions est en cours. Le gouvernement a déjà manifesté son souhait que les banques nationales, la nouvelle Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture et d'autres éléments du privé participent dans la conception et la fourniture des services d'appui en question.

En mars 1987, la situation de l'assistance au secteur privé restait modeste:

- Trois lignes de crédit (en devises et à moyen terme) proposées par des bailleurs de fonds et gérées par les banques locales;
- Les programmes d'assistance du Centre National de Promotion des Investissements Privés (CNPIP) rattaché au Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, et la division PME du Ministère de l'Industrie;
- Certains projets bien précis parainnés par les bailleurs de fonds: par exemple dans les secteurs agricole, de la pêche et de l'élevage.

D'importants progrès ont déjà été enregistrés en matière de nouvelles lois et réglementations dans les domaines cités ci-dessous. Cela comprend la ré-organisation du système judiciaire, la mise en vigueur d'un nouveau Code des Investissements, d'une nouvelle Loi Commerciale et de codes sectoriels dans les domaines des mines, du pétrole et de la pêche, une nouvelle réglementation des changes détaillée, un nouveau Plan Comptable, des procédures allégées pour la création d'entreprises et l'obtention de licences d'exploitation, et la préparation de projets de Code de l'Emploi et de Loi Fiscale. Toutefois, il reste à introduire des nouveaux textes dans ces deux derniers domaines, ainsi qu'en matière de droit foncier.

B. Le programme d'investissements publics

Le Ministère du Plan et de la Coopération Internationale a géré la préparation d'un Programme d'Investissements Publics (le "PIP"), avec un horizon de trois ans, alimenté par les différents ministères et services gouvernementaux et les bailleurs de fonds. Le PIP comprend une liste de plus de 300 projets en cours d'exécution ou de négociation, organisés par secteurs et par type et origine de financement.

Les priorités du PIP se situent principalement dans les domaines du rétablissement et de l'expansion de l'infrastructure, du développement agricole et du renforcement des services sociaux. A titre d'exemple, ces budgets approximatifs avaient été dressés en fin 1986:

- Routes	\$ 175 millions
- Télécommunications	\$ 60 millions
- Energie	\$ 55 millions
- Transports	\$ 35 millions
- Agriculture	\$ 90 millions
- Services sociaux	\$ 100 millions

Près de 75 pourcent du PIP représente l'acquisition ou la construction d'actifs physiques, et environ 33 pourcent du budget vise des investissements à Conakry, site du port et des principales centrales de télécommunication et d'énergie.

Le gouvernement a prévu que jusqu'à 90 pourcent du coût approximatif du PIP de \$700 millions serait financé par les bailleurs de fonds, ces derniers s'étant effectivement engagés pour les montants visés. L'impact du PIP sur le service de la dette pourrait se chiffrer à aussi peu que \$20 millions par an pendant les années 1990 - 2000, puisque la majeure partie du financement est sous forme de dons et de crédits à conditions concessionnelles.

C. Le programme de réforme administrative

Le gouvernement entreprend un programme très ambitieux et complexe de réforme administrative, visant à :

- Gérer le processus difficile de licenciement ou mise à la retraite d'environ 50% des 75.000 salariés toujours en fonction;
- Reconcevoir la structure gouvernementale et renforcer la performance de ses institutions et de ses effectifs;
- Introduire les notions de décentralisation et de développement à base communautaire dans l'évolution politique de la Guinée.

Certaines des principales actions entreprises dans ces domaines sont notées ci-dessous.

- Le Président a formé un nouveau gouvernement en décembre 1985, dont le remaniement du portefeuille de la plupart des ministères, réduits en nombre et présidés en majorité par des ministres civils.
- Un recensement de la fonction publique a été achevé en 1985/86 et le processus de réduction des effectifs a été effectivement lancé.
- Un programme de retraite a été mis en place qui propose plusieurs systèmes de primes aux fonctionnaires se portant volontaires: leur salaire et avantages payés à titre mensuel pendant cinq ans, 14 mois de salaire initialement et ensuite des paiements mensuels sur 30 mois, ou 42 mois de salaire en une fois, à condition que cela soit versé dans un compte bancaire et serve de fonds propres pour un projet d'investissement (qui serait par ailleurs éligible de bénéficier d'un crédit spécial à long terme équivalant à 80 pourcent de la valeur du projet).

- Plus de 10.000 salariés de la fonction publique et des entreprises d'Etat avaient déjà été mis hors fonction avant mars 1987.
- Un système de tests et de formation est en cours pour les fonctionnaires retenus, ainsi qu'une augmentation sensible de leurs salaires, qui s'ajoutera aux hausses et aux primes accordées dès janvier 1986 afin de pallier l'effet de la suppression des diverses subventions et rationnement mise en vigueur à cette date.
- Des efforts importants ont été fournis pour améliorer les services de santé et d'éducation, notamment dans le cadre du PIP.
- Des structures administratives et consultatives locales ont été définies et sont en cours de développement sous la direction des quatre Ministères Régionaux créés lors du remaniement gouvernemental en décembre 1985.

La bonne suite du programme de réforme administrative renforcera la stabilité politique de la Guinée et demeure une condition importante de la réussite d'une stratégie de développement économique fort axée sur l'essor du secteur privé.

D. Le programme de réforme économique

Après 18 mois de préparation, l'exécution du programme de réforme économique a été lancée vigoureusement en décembre 1985. Avec l'appui du programme de désengagement, cet effort a sensiblement transformé le processus de gestion économique et l'environnement des affaires en 1986.

Les composantes principales du programme sont résumées ci-dessous.

1. Introduction d'une nouvelle monnaie et l'établissement d'une vente hebdomadaire de devises aux enchères en janvier 1986

Le franc guinéen s'est substitué au syli le 6 janvier 1986. Cette action et une audite simultanée des banques d'Etat fermées ont permis au gouvernement de chiffrer la masse monétaire et de créer une base pour la gestion d'une nouvelle politique monétaire.

En même temps, la monnaie a été dévaluée d'un facteur de 14 (de 23 sylis au dollar à 340 francs guinéens au dollar), ce qui a rapproché le taux officiel du taux du marché de 410 francs guinéens au dollar. Au 30 avril 1989, le taux du marché était de 560 FG par 1 dollar US.

En plus du changement de monnaie et de la dévaluation, le mois de janvier 1986 a vu la promulgation d'une nouvelle réglementation des changes (cf. ci-dessous) et la mise en place d'une vente hebdomadaire de devises aux enchères. Ce marché, toujours opérationnel, établi sur base hebdomadaire le taux de change franc guinéen:dollar (base du taux pour toute autre devise) et met les devises demandées à la disposition des importateurs. Ce marché à jusqu'à ce jour satisfait la demande pour toutes les opérations admises en fonction de critères d'éligibilité de plus en plus étendus (à présent, toutes opérations sur le compte courant de la Guinée).

Les ventes enregistrées par ce marché étaient de \$93 millions (dollars et francs français) en 1986, dont \$75 millions de ventes nettes après déduction d'achats de devises par la Banque Centrale. Cela a dépassé aisément le cible minimum de \$1 million par semaine établi dans le cadre de l'accord stand-by conclu avec le FMI en janvier 1986. Le marché des enchères a réussi de manière exceptionnelle à persuader les commerçants à intégrer le nouveau système bancaire et réglementaire, malgré leurs revendications concernant le niveau des commissions perçues et les difficultés d'obtenir du crédit.

Les trois banques gérées par des institutions françaises se sont ouvertes simultanément avec ces réformes et ont fourni un appui excellent pour la substitution de la monnaie et l'introduction des procédures des enchères.

Un soutien considérable a été fourni par les bailleurs de fonds dans le cadre des réformes monétaires: les dons et prêts concessionnels pour 1986-87 ont dépassé \$150 millions (en plus des financements mis en place pour le PIP), des conseillers résidents ont soutenu la réorganisation de la Banque Centrale et de divers Ministères, et certains pays dont les Etats Unis et la France ont fourni des stocks importants de denrées essentielles pour aider dans la transition rapide qui a été effectuée en faveur du commerce privé à grande échelle.

2. Perfectionnement de la réglementation du commerce et des changes dans le courant de l'année 1986

Les soucis principaux du gouvernement en matière de réglementation du commerce et des changes ont été d'éviter des ruptures de stocks de denrées essentielles, de réintégrer les activités commerciales internationales dans l'économie officielle et de contrôler la masse monétaire de manière adéquate.

La réglementation suivante a été introduite en janvier 1986 et restait en vigueur en mars 1987.

- Toutes les autorisations d'importations et allocations de devises sont traitées uniquement par la Banque Centrale.
- Les commerçants peuvent maintenir des comptes en devises en Guinée et utiliser ces ressources pour financer les importations directement.
- Qu'une importation soit financée à travers les enchères ou directement par un compte en devises, elle doit être domiciliée auprès d'une banque locale et présentée à la Banque Centrale pour autorisation.
- Les non-résidents peuvent maintenir des comptes en devises en Guinée et jouissent de leur libre emploi.
- Les exportations doivent être enregistrées avec une banque locale et les recettes rapatriées. Les devises peuvent être utilisées directement dans les trois mois suivant leur rapatriement pour financer des importations.

D'autres mesures étaient à l'étude dans le domaine du commerce et des changes, notamment dans les domaines suivants.

- Des dispositions d'application générale devaient toujours être établies à travers les enchères ou dans un autre cadre pour le rapatriement par les non-résidents de leurs bénéficiaires. Cela est garanti par le Code des Investissements mais jusqu'en mars 1987 les rapatriements se faisaient conformément à des accords particuliers avec l'Etat.

- Afin d'encourager les exportations de l'or et des diamants d'origine artisanale à travers les circuits officiels, la Banque Centrale a proposé d'acheter ces matières en escompte du prix du marché de

Londres et de payer aux fournisseurs 50 pourcent de la valeur en devises dont ils peuvent disposer indéfiniment. Ce système reste à être amélioré dans la pratique, avec un plus fort appui à rechercher au niveau des banques locales.

- Les discussions concernant l'intégration éventuelle de l'UNOA et de la BCEAO restent préliminaires. La BCEAO a déjà fourni un certain appui technique à la Banque Centrale et la France accepte le principe de l'admission de la Guinée. Une telle évolution (éventuellement dans les deux ou trois prochaines années) introduirait le franc CFA et sa convertibilité quasi-illimitée.

L'ultime objectif de cette évolution du cadre réglementaire est de fournir un volume inépuisable de devises au secteur privé pour toute utilisation légitime et de continuer à réduire l'importance du marché parallèle de devises. Déjà, il est dit que ce marché s'est diminué d'au moins 50 pourcent en 1986. L'écart entre les taux de change aux enchères et sur le marché parallèle s'est généralement maintenu à environ 10 pourcent, en dehors de quelques brèves poussées.

L'étendue et l'efficacité du système de gestion des devises ne peuvent qu'être renforcées dans la mesure où le gouvernement, les bailleurs de fonds et le système bancaire continueront à soutenir son développement.

3. Gestion économique

Le gouvernement guinéen a entrepris de façon très directe d'améliorer le processus de gestion économique et la situation financière du pays.

Le Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, le Ministère de l'Economie et des Finances et la Banque Centrale sont les institutions principalement responsables de l'établissement et de la gestion de la politique économique. Chacune s'est penchée intensivement sur le rétablissement d'une base de données et de statistiques, la restructuration de ses départements et effectifs, et la coordination de diverses initiatives entre elles et avec d'autres agences gouvernementales.

Les personnalités clef du gouvernement se réunissent fréquemment dans le cadre du Comité de ' ination Economique et Financière (le CCEF) --dont les représentants du FMI et de la Banque Mondiale sont membres-- chargé d'établir le budget national, de suivre et de réagir à l'évolution économique, et de superviser le programme de désengagement, parmi d'autres attributions. Une Commissions de Passation des Marchés et une Commission de Coordination de l'Aide Extérieure, dont sont également membres d'importantes personnalités, sont responsables, respectivement, de l'approbation et du suivi de tous les marchés publics conclus avec des sociétés privées et de tous les engagements pris dans le cadre des programmes des bailleurs de fonds.

Le gouvernement s'est imposé une discipline budgétaire sévère: le Gouverneur de la Banque Centrale, le Ministère de l'Economie et des Finances et le Président du pays lui-même doivent approuver toute dépense extra-budgétaire. En plus, le gouvernement guinéen s'est engagé à ne contracter aucun emprunt ayant une échéance de moins de 12 ans (à part dans le cadre de dépenses courantes) dans ses accords avec le FMI, ainsi que d'atteindre des cibles bien précis et ambitieux en matière de réduction de la dette publique vis-à-vis du secteur bancaire, de plafonnement des emprunts des entreprises d'Etat auprès de la Banque Centrale, d'amortissement de la dette extérieure et d'augmentation des réserves en devises.

La Banque Centrale est en train de développer une politique du crédit qui doit permettre une augmentation sensible des créances sur le secteur privé, qu'il s'agisse d'emprunts pour des dépenses locales ou pour l'achat de devises. Jusqu'à présent, elle a établi des plafonds sur les taux bancaires et sur l'expansion globale du crédit. En plus, des bons du Trésor ont été introduits (valant l'équivalent approximatif de \$250, \$1.250 et \$5.000) par l'intermédiaire des banques commerciales, offrant des échéances de 90 ou de 180 jours et rémunérés au taux de 17 pourcent par an, deux pourcent au-dessus des comptes bancaires rémunérés.

Une indication concrète que le programme de réforme économique est bien orienté et lancé est le fait que le taux d'inflation a baissé énormément depuis le début de 1986, lorsque les subventions et contrôles des prix ont été éliminés sur tous produits autres que le riz, le carburant et certains services publics. Le prix des services publics s'est vu multiplié par rapport aux niveaux de 1985. Bien que le taux moyen d'inflation en 1986 était de 72 pourcent, il était de 18 pourcent au troisième trimestre de l'année et nul au quatrième trimestre.

Le rééchelonnement d'environ \$220 millions de la dette officielle de la Guinée au "Club de Paris" en Mai 1986 a commencé à alléger le problème de la dette globale du pays qui s'élève à environ \$1,3 milliards. Quelques \$400 millions dus à l'Union Soviétique et à d'autres bailleurs non-occidentaux commencent également à s'amortir par divers moyens, y compris par des livraisons de bauxite, tandis que l'encours de la dette due aux privés étrangers est très faible.

E. Perspectives de l'économie

La Guinée a le potentiel de se développer aussi rapidement que le permettra les facteurs suivants:

- La capacité de l'Etat de continuer à mettre en oeuvre les quatre principales stratégies de développement décrites ci-dessus;
- Des améliorations continues de l'environnement physique et réglementaire de l'investissement privé;
- La réponse du secteur privé aux maintes nouvelles opportunités et besoins d'investissement.

Les programmes de désengagement, d'investissements publics, de réforme administrative et de réforme économique constituent la preuve éloquent du désir de la Guinée de promouvoir l'investissement privé. Cette volonté a suscité le soutien de la communauté internationale et l'intérêt des investisseurs orientés vers l'Afrique. Toutefois, les réactions du secteur privé sont imprévisibles et doivent être encouragées de manière active, surtout afin que se réalise l'espoir que les privés s'adresseront aux besoins les plus urgents du pays.

Le besoin le plus fondamental de la Guinée est de diversifier ses exportations, ce qui nécessite la promotion des ressources et des projets en dehors de Conakry, où se situent les ressources à développer. L'objectif est de diminuer la part des exportations de la bauxite et de l'alumine (à présent \$600 millions) de 90% en 1986 à 65% en 1991. Les exportations autres que celles-ci ont déjà pris plus d'ampleur, passant de \$24 millions en 1985 à \$60 millions en 1986, résultat du fait que le grand projet diamantifère (Aredor) a atteint sa pleine capacité de production et des succès de la première campagne d'exportation libre des principales cultures de rente (café, palmistes, ananas et mangues).

La Guinée a enregistré une balance commerciale positive pendant plusieurs années, dont un surplus de \$200 millions en 1986: la forte baisse des importations de l'Etat, allant de \$290 millions à \$170 millions, a largement compensé pour l'expansion rapide des importations privées. Cependant, le service de la dette et autres transferts créent un déficit structurel dans la balance de paiements qui doit s'élever à \$100 millions par an en moyenne au cours des cinq prochaines années, surtout si les recettes de la bauxite diminuent comme prévu durant cette période. L'aide à la balance des paiements, le ré-échelonnement de la dette et un plafonnement strict des nouveaux engagements devraient combler ce déficit, mais la Guinée doit porter toute son attention sur le développement de nouvelles sources de devises.

Au niveau des finances publiques, les strictes limites sur les dépenses et les emprunts, le programme de désengagement, la suppression des subventions et la mise en place d'une nouvelle base fiscale à travers les impôts et les droits de douane sont tous des éléments prometteurs. Les progrès qu'enregistrera le Programme d'Investissements Publics se porteront témoin de la capacité de la Guinée d'absorber le soutien important des bailleurs de fonds et de gérer de nouveaux projets dans de nombreux domaines.

5. POLITIQUE ET PROCEDURES D'INVESTISSEMENT

Ce Chapitre fournit une vue d'ensemble des lois et des procédures en vigueur en mars 1987 qui gouvernent et influencent l'investissement étranger en Guinée.

A. Le code des investissements

La Guinée a promulgué un nouveau Code des Investissements le 3 janvier 1987. Cette législation fixe aussi bien les garanties qui sont offertes à tout investisseur que les avantages qui ne peuvent être obtenus que par demande auprès de la Commission Nationale des Investissements (CNI). La CNI est un organe inter-ministériel présidé par le Ministère du Plan et de Coopération Internationale.

1. Conditions générales

Le nouveau Code garantit à tout investisseur les droits:

- D'importer tous biens et équipements nécessaires;
- D'exporter leur production;
- D'établir et de pratiquer leurs propres politiques de fonctionnement et d'emploi;
- De choisir leurs clients et fournisseurs et de fixer leurs prix librement;
- De rapatrier leurs bénéfices sur le capital investi en devises ou en équipement neuf, ainsi que les produits de la liquidation de cet investissement;
- De fonctionner en concurrence libre et égale avec les entreprises privées aussi bien que publiques.

Le Code protège les investisseurs contre l'expropriation, sauf pour raison d'utilité publique, ainsi qu'une juste réparation en cas de nationalisation. La loi garantit aussi l'égalité de traitement des investisseurs nationaux et étrangers, une protection égale concernant les marques et brevets et les mêmes conditions pour tous d'accès aux tribunaux. Le Code ne fait aucune mention de la possibilité d'obtenir le droit du monopole, restant ainsi fidèle aux principes du marché privé et libre défendus par le gouvernement guinéen.

2. Régimes privilégiés

Tout investisseur peut présenter à la Commission Nationale des Investissements (CNI) une demande d'agrément aux régimes privilégiés. Les critères d'éligibilité sont les suivants:

- Projets dans tous secteurs d'activité à l'exception de la revente des produits finis et l'exploitation minière et pétrolière (gérées par des codes particuliers).
- Au moins 33 pourcent du financement, y compris les fonds de roulement, doivent être assurés par un investissement en capital (apports en espèces ou en biens d'équipement neufs et réinvestissement des bénéfiques).
- L'entreprise doit correspondre à une des catégories suivantes:
 - * Petite et moyenne entreprise - la majorité du capital doit être détenu par des nationaux et le capital ne peut dépasser les GF 300 millions (environ \$ 750.000).
 - * Exportateur - l'entreprise exporte au moins 22 pourcent de sa production - tous les produits sont éligibles à part l'or, les diamants, la bauxite et le minerai de fer.
 - * Entreprise valorisant les ressources naturelles et matières premières locales - les intrants importés ne peuvent dépasser les 30 pourcent du coût de revient des produits. Si les importations sont assimilées aux ressources locales pour créer un nouvel intrant qui contient moins de 30 pourcent d'éléments importés, la valeur globale de ce nouvel intrant est considérée comme étant d'origine locale pour déterminer l'éligibilité de l'entreprise au régime privilégié (par exemple, de l'encre importé assimilé à un emballage sinon d'origine locale).
 - * Entreprise implantée en dehors de Conakry - un projet de production dont 90 pourcent du personnel travaille en dehors de Conakry ou un projet de service dont le siège social et le lieu principal d'activité sont en dehors de Conakry.

Le Code fournit certains avantages en commun à toutes les entreprises ainsi agréées:

- Exonération des droits et taxes d'entrée sur tous les biens d'équipement nécessaires pendant la période de réalisation des investissements initiaux (maximum deux ans après agrément).
- Déductions des bénéfiques passibles de l'impôt sur les bénéfiques, pendant trois ans à partir de la date du début des opérations, d'un montant égal à trois fois le salaire le plus bas multiplié par le nombre d'employés.
- Exemption pendant cinq ans de la taxe d'apprentissage et du versement forfaitaire sur les salaires et une réduction de 50% de ces taxes pendant les trois années suivantes.

Les avantages particuliers liés aux quatre régimes privilégiés sont résumés ci-dessous:

- Petites et moyennes entreprises

- Exemption de l'impôt minimum forfaitaire pendant dix ans.
- Réduction de l'impôt sur les bénéfices de 33% durant les cinq premières années d'exploitation effective.

- Exportateurs

- Le pourcentage d'écart entre les ventes à l'exportation et les ventes locales constitue le pourcentage des bénéfices passibles de l'impôt sur les bénéfices qui sont exonérés de cet impôt pendant les cinq premières années d'exploitation effective, et cela jusqu'à 60% des bénéfices nets de l'entreprise. Donc, si les exportations d'une entreprise agréée se chiffrent à 1000 et elle vend 600 localement, 40% de ses bénéfices nets seront exemptés.

- Entreprises valorisant les ressources locales

- Ces projets peuvent déduire de leurs bénéfices nets 20% de la valeur des intrants locaux (exclu le coût de la main d'oeuvre), pour une période de cinq années après le début des opérations.

- Entreprises en dehors de Conakry

- Exonération totale d'impôts sur les bénéfices pendant une période de cinq ans d'exploitation effective.
- Une réduction de 33% de la taxe sur le chiffre d'affaires pendant cinq ans.

3. Procédures d'admission

Les demandes d'admission à un des quatre régimes privilégiés sont adressées au Secrétariat de la Commission Nationale des Investissements (CNI), accompagnées d'un dossier simplifié qui est considéré comme étant au complet si le promoteur ne reçoit pas de notification contraire de la CNI dans les 30 jours suivant la soumission.

Dans les 30 jours après réception d'un dossier complet, le Secrétariat distribue les copies du dossier à chacun des membres de la CNI avec sa recommandation d'approuver ou de rejeter la demande d'agrément. La décision de la CNI est attendue 15 jours après la distribution du dossier ou à sa prochaine réunion (si celle-ci intervient plus tôt).

Dans le cas de l'approbation de la demande, le Président de la CNI prépare et signe un décret qui énumère les privilèges accordés au projet. En cas de rejet, l'investisseur a le droit de soumettre des informations complémentaires et de faire appel à la décision.

Le dossier d'agrément doit contenir les informations suivantes:

- Description technique des locaux, équipements, procédés et biens/services visés.
- Disponibilité et coût des intrants locaux et importés.
- Evaluation du montant des investissements à réaliser, y compris le fonds de roulement nécessaire, la répartition en devises et en monnaie nationale et les délais de déboursement.
- Prévisions financières sur cinq années, dont la production et le chiffre d'affaires, les coûts de la production, la durée et les moyens d'amortissement du financement et des prévisions de trésorerie complètes.
- Structure de l'emploi et de la rémunération et mention particulière de l'utilisation de personnel de gestion guinéen et de programmes de formation.
- Indication de la structure juridique et de la répartition du capital.

Enfin, les entreprises agréées doivent fournir les informations suivantes à la CNI à titre annuel:

- Comptes certifiés par un expert comptable agréé.
- Liste d'employés par catégorie et salaire.
- Liste d'équipements en service et leur valeur après amortissement.
- Autres informations nécessaires pour confirmer que l'entreprise a respecté les conditions d'admission au régime privilégié auquel elle a été admise.

4. Commentaire sur le Code des Investissements

Les principaux attraits du nouveau Code sont résumés ci-dessous.

- Le Code est considéré comme étant la loi cadre et suprême pour ce qui concerne l'investissement privé. Les contradictions ou lacunes qui existent au niveau d'autres lois seront corrigées très prochainement pour faciliter l'application du Code. Par exemple, la Banque Centrale prépare un texte d'application pour instaurer le rapatriement des bénéfices.
- Les droits et protections accordés à tout investisseur sont conformes aux normes internationales. Le Code ne prévoit pas, par exemple, l'association obligatoire entre les étrangers et les nationaux.
- Les régimes privilégiés correspondent aux secteurs prioritaires vers lesquels les investissements privés seront susceptibles de s'orienter, dont l'utilisation des ressources locales, la production pour les marchés à l'exportation et les projets situés en dehors de Conakry (moins probable mais faisant l'objet de l'incitation la plus forte).

- Les avantages accordés sont compétitifs avec ceux que proposent bien d'autres pays africains, surtout pour ce qui concerne les projets en dehors de Conakry et ceux qui cumulent les avantages de plusieurs régimes.
- Les avantages peuvent être calculés très précisément sur base des formules proposées, ce qui élimine les décisions ad hoc.
- Le rôle de coordination du Secrétariat de la Commission Nationale des Investissements vise à éviter aux investisseurs la tâche d'obtenir l'approbation individuelle de chaque membre de la Commission.
- Les délais obligatoires garantissent une prise de décision par la CNI dans les 45 jours suivant réception d'un dossier complet, ou dans les 90 jours sur appel.

Certains investisseurs potentiels ont attiré l'attention sur les défaillances éventuelles du Code:

- Le rapport minimum dette-fonds propres de 2:1 pourrait s'avérer trop restrictif et exclure des projets viables et sinon désirables.
- Le Code n'accorde pas d'avantages aux projets qui fourniraient des services ou produiraient pour l'import substitution en utilisant principalement des intrants importés: bien que ce type de projet serait susceptible d'attirer des investisseurs (y compris dans le cadre de la reprise de certaines entreprises d'Etat), l'on peut défendre le Code en affirmant que ces projets bénéficieront de structure tarifaire légère, de la croissance économique et de la stabilité politique qui résultent des stratégies de développement en voie de réalisation.
- Certains considèrent que le Code ne fournit pas des incitations suffisamment fortes par rapport à d'autres marchés, surtout compte tenu des problèmes d'infrastructure de la Guinée. Cependant, d'autres experts affirment que certains Codes existants sont trop généreux et laissent trop de discrétion aux décideurs.
- Des données fort détaillées doivent être fournies au préalable dans le cadre des demandes d'agrément et puisque peu de projets suivent exactement les prévisions, il semble que l'évolution d'un projet donné puisse un jour être jugée insatisfaisante par rapport aux conditions de l'agrément consenti. Bien qu'en fait cette possibilité existe, cela n'empêche que le but des dispositions en question est de permettre à la CNI d'exercer ses responsabilités de suivi et de découvrir toute tentative de fraude.

Malgré ces quelques réserves, le nouveau Code se distingue par sa clarté, son respect des normes internationales en matière de droits et protections et les incitations fournies à ceux qui portent leur attention sur les ressources et les besoins du pays.

B. Autres textes et procédures

1. Fiscalité et comptabilité

Le régime fiscal guinéen --aussi bien les textes que le système administratif-- font l'objet de projets de révision depuis plus de deux ans. En mars 1987, l'on prévoyait qu'une nouvelle loi fiscale allait remplacer durant l'année celle de 1962.

Selon l'ancienne loi, les impôts sur les bénéfices sont les suivants:

- 35 pourcent pour les sociétés
- 30 pourcent pour les particuliers
- 20 pourcent pour les artisans
- 10 à 25 pourcent pour les placements et les intérêts

En plus, il existe une taxe sur le chiffre d'affaires de 12 pourcent (sur la production) et de 10 pourcent (sur les services). D'autres impôts, tels que l'impôt minimum forfaitaire et la sécurité sociale, sont nettement moins onéreux.

En plus du processus de révision du code fiscal, le gouvernement guinéen a concentré ses efforts dans un premier temps sur les droits d'entrée et de sortie pour reconstituer sa base fiscale. En mars 1987, un décret de janvier 1986 restait en vigueur et imposait les charges suivantes (sur base CAF pour les importations et FOB pour les exportations):

- Sur toutes marchandises, taxe d'entrée de 7%, droits de douane de 3% et taxe sur le chiffre d'affaires de 2%. La taxe d'entrée n'était que de 4% pour l'alimentation de base, les médicaments et les intrants agricoles.
- Pour une liste bien déterminée de produits de luxe, le décret imposait une surtaxe de 20% ou de 30%. Il s'agissait strictement de biens de consommation de luxe: tabac, alcool, parfum, articles de cuir, jouets, véhicules et avions.
- Les droits de sortie étaient de 2% pour toutes exportations à part les métaux précieux (5%) et les pierres précieuses (7%).
- Un décret de novembre 1986 a établi une taxe de recherche et de conditionnement pour les produits agricoles exportés, allant de 2% pour les huiles végétales à 5% pour le café et 10% pour les fruits.

Cette structure tarifaire est très légère par rapport à celle en vigueur dans la plupart des pays africains. Agissant avec la nouvelle réglementation des changes, la structure a fort contribué à la réussite de la stratégie d'intégration du commerce au sein du régime officiel. En plus, les faibles droits d'entrée s'appliquent à tous équipements et biens que l'investisseur voudrait importer en Guinée, les véhicules et avions mis à part.

Egalement d'importance à l'investisseur, le Gouvernement a adopté un nouveau Plan Comptable en 1987.

2. Code de l'Emploi

Il était fort probable en mars 1987 qu'un nouveau Code de l'Emploi allait être adopté durant l'année, vu qu'un projet fort détaillé était à l'étude. Ce projet comprenait les dispositions suivantes:

- Droit d'établir des périodes d'essai et des contrats d'emploi pour périodes pré-déterminées;
- Liberté d'établir la rémunération et les heures de travail en respectant un salaire minimum et une norme de quarante heures ouvrable par semaine;
- Liberté de sanctionner et de licencier les employés en respectant certaines procédures;
- Régime d'heures supplémentaires, de congés payés et de congés de maternité;
- Le droit de créer des syndicats, de faire la grève et d'établir des conventions collectives.

L'objet de cette nouvelle loi serait de créer des droits et des protections aussi bien pour les employeurs que pour les employés selon les normes internationales, ainsi que de créer un marché libre de l'emploi dans lequel l'Etat n'interviendrait que pour régler les litiges.

La plupart de ces libertés étaient déjà en vigueur, vu que le Ministère de l'Industrie, des Ressources Humaines et des Petites et Moyennes Entreprises ne s'est pas efforcé d'appliquer les anciennes dispositions démodées.

3. Loi Commerciale et des Sociétés

La Guinée a adopté une nouvelle loi commerciale en mai 1985, mais après étude l'a remplacée partiellement en juillet 1987. Ce texte comprend:

- Des principes généraux en matière de commerce national et international;
- Définition de la qualité du commerçant et des actes de commerce;
- Conditions d'exercice;
- Obligations en matière de comptabilité.

Ce texte restait à être complété par de nouvelles lois concernant la création de sociétés, les effets de commerce et des textes particuliers pour certains types de commerçants, tels que les transitaires et sociétés maritimes.

Jusqu'en mars 1987 un problème fondamental restant à résoudre était la complexité des procédures de création de nouvelles sociétés, qui nécessitaient toujours l'obtention d'agrément de plusieurs ministères techniques. On envisageait la mise en place d'un régime de simple enregistrement (plutôt que d'agrément), à part pour les demandes d'admission aux régimes privilégiés du Code des Investissements, qui elles bénéficient des services de coordination du Secrétariat de la CNI.

4. Droit foncier

Le climat des investissements a été handicapé par l'absence d'un système de cadastre et d'enregistrement de biens fonciers. Cela rend difficile à l'investisseur d'obtenir des droits fonciers en toute confiance et de les hypothéquer. Plusieurs solutions ad hoc ont été adoptées, dont la location ou la cession des terrains par l'Etat sur base contractuelle. Plusieurs projets d'assistance technique visent à faciliter l'établissement de nouveaux systèmes.